



ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

**FICHE PRATIQUE CONCERNANT LA PROPAGANDE ELECTORALE
POUR LA LOIRE-ATLANTIQUE**

1- Principales caractéristiques des documents à soumettre à la commission de propagande :

Circulaires

L'impression des circulaires est à la charge des candidats.

Chaque candidat peut faire adresser à chaque électeur, par la commission de propagande, une seule circulaire d'un grammage compris entre **70 et 80 g/m²** et d'un format de **210 x 297 millimètres**.

Le texte de la circulaire doit être uniforme pour l'ensemble de la circonscription législative. Elle doit mentionner les coordonnées des imprimeurs. La circulaire peut être imprimée recto verso.

L'utilisation du drapeau français, ainsi que la juxtaposition des trois couleurs bleu, blanc et rouge dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national sont interdites, sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

À l'exception des coordonnées des imprimeurs, il n'y a aucune mention obligatoire sur les circulaires.

Pour rendre leur propagande plus accessible, chaque candidat est tenu de communiquer sa propagande en version numérique aux fins de mise en ligne (nouvel art. R. 38-1).

Pour ce faire, les candidats sont invités à fournir :

1. une version numérique, PDF et accessible, de la circulaire soumise à la commission de propagande pour validation équivalente au format papier.

2. une version numérique adaptée aux normes facile à lire et à comprendre (FALC) dans le même format que la version papier.

Le candidat envoie ces deux versions à l'adresse pref-circulaire-candidat@loire-atlantique.gouv.fr, au plus tard le avant le 23 mai 2022 à 17h00.

Chaque circulaire numérique transmise devra impérativement avoir un poids inférieur à 2Mo, un format A4 paysage ou portrait et une extension de type PDF.

Il est possible de tester les fichiers sur le site <https://je-teste-ma-professiondefoi.interieur.gouv.fr/> mis à disposition à cet effet. Il est vivement conseillé de procéder au test des formats numériques des circulaires avant transmission à la préfecture.

La mise en ligne des circulaires des candidats est effectuée par la préfecture, sous réserve du contrôle de conformité des documents effectué par la commission de propagande.

Les circulaires seront publiées à partir du lundi 30 mai 2022.

Bulletins de vote

Les bulletins doivent être imprimés en une seule couleur sur papier blanc.

Toutes les mentions doivent donc être imprimées en une seule couleur au choix des candidats (caractères, illustrations, emblèmes éventuels, etc.), ce qui exclut par exemple l'utilisation du noir et d'une autre couleur sur un même bulletin de vote. En revanche, les différentes nuances d'une même couleur d'encre sont tolérées.

Les bulletins doivent :

- être d'un grammage compris entre **70 et 80 g/m²** ;
- être au **format 105 x 148 millimètres** ;
- être imprimés au format paysage, c'est-à-dire horizontal ;
- comporter le nom du candidat et, à la suite de celui-ci, le nom de son remplaçant précédé ou suivi de la mention « remplaçant » ou « suppléant ». Afin d'éviter toute confusion, le nom du remplaçant doit être imprimé en caractères de moindres dimensions que celui du candidat. Les noms du candidat et de son remplaçant doivent impérativement apparaître ensemble sur une même face de bulletins de vote.

- Mise à disposition de bulletins de vote sur internet : La mise à disposition des bulletins de vote sur Internet, pour que les électeurs impriment leur bulletin eux-mêmes, n'est pas interdite, à la condition que le candidat ou son représentant ait soumis le modèle papier de son bulletin à la commission de propagande, ou qu'il ait déposé ce modèle au maire au plus tard la veille du scrutin, ou bien au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Le candidat envoie une version dématérialisée en pdf de son bulletin de vote à l'adresse : pref-circulaire-candidat@loire-atlantique.gouv.fr, au plus tard le 23 mai 2022 à 17h00.

2- Réunions de la commission de propagande de validation des professions de foi et des bulletins de vote :

La commission se réunira aux dates et lieux mentionnés ci-dessous :

- pour le premier tour :

mardi 24 mai 2022 à partir de 14h00
salle de l'Erdre de l'hôtel préfectoral situé place Salengro à Nantes
(entrée par le poste de police) ;

Heures de passage estimatifs :

N° circonscription	Horaires estimatifs	N° circonscription	Horaires estimatifs
1	14H00	6	16H00
2	14H20	7	16H20
3	14H40	8	16H40
4	15H00	9	17H00
5	15H20	10	17H20

Pour bénéficier du concours de la commission de propagande, les candidats ou leur représentant sont invités à se présenter obligatoirement avec quelques exemplaires papiers de bulletins de vote et professions de foi. Les absents auront déposé au préalable de la commission leurs exemplaires.

- pour le second tour :

mardi 14 juin 2022 à partir de 21h00
dans les locaux de la société ASAP Elections
au 332 boulevard Marcel Paul
(à côté du BIOCOOP)
44800 Saint Herblain

La réunion de validation de la propagande électorale du deuxième tour se tiendra donc sur le site de l'opérateur de mise sous pli, la société ASAP, qui aura reçu au préalable l'ensemble des documents. Les documents seront validés sur pièce.

3- Livraison et conditionnement des documents de propagande :

Pour les 10 circonscriptions du département de la Loire-Atlantique, les **opérations de mise sous pli et de colisage** de la propagande électorale du scrutin législatif ont été confiées à un professionnel du routage :

ASAP Élections
Service Logistique
332 boulevard Marcel Paul
44800 SAINT-HERBLAIN

L'ensemble des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) seront à livrer à cette adresse selon les modalités précisées dans la **fiche pratique "CAHIER DES CHARGES/RECEPTION DES MATIERES"** disponible sur le site internet de la préfecture au lien suivant :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-Politiques/Elections-2022/Elections-Legislatives-2022/Propagande-electorale>

Les dates limites de livraison de l'ensemble des documents de propagande électorale sont fixées au :

**lundi 30 mai 2022 8h00 pour le premier tour,
mardi 14 juin 2022 21h pour le second tour.**

L'attention des candidats est appelée sur le fait que **la commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites**. Les circulaires doivent impérativement être livrées sous forme désencartée.

La réception des documents de propagande sur le site d'ASAP se fera aux dates et heures suivantes :

Sur RDV : au numéro suivant : **06 64 35 86 08**, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h à 17h00 (horaires adaptables si besoin)

Il est à noter que la prestation de colisage, c'est-à-dire l'envoi des bulletins de vote aux mairies du département en vue de la préparation de leurs bureaux de vote, sera également assurée par la commission de propagande.

4- Les quantités maximales de documents de propagande admis à remboursement pour les 10 circonscriptions de la Loire-Atlantique par tour de scrutin sont les suivantes :

Code "département" + "n°circonscription"	Nombre d'électeurs Au 15/03/2022 majoré de 1 %	Bulletins de vote (double du nombre électeurs majoré de 10%) 105 x 148 mm Format paysage Impression en 1 seule couleur sur papier blanc Grammage 70 à 80 gr./m ²	Circulaires (nombre d'électeurs majoré de 5%) Format 210 x 297 mm Grammage 70 à 80 gr./m ²	Nombre d'emplaceme nts d'affichage	Petites affiches	Grandes affiches
					(2 affiches identiques par emplacement) Format 297 x 420 mm	(2 affiches identiques par emplacement) Format 594 x 841 mm
01	78 615	152 253 (*)	82 546	40	80	80
02	91 408	201 098	95 978	33	66	66
03	97 153	196 564 (*)	102 011	68	136	136
04	93 804	206 368	98 494	74	148	148
05	125 376	275 828	131 645	65	130	130
06	116 066	248 127 (*)	121 869	124	248	248
07	118 172	248 807 (*)	124 081	124	248	248
08	90 541	199 191	95 069	65	130	130
09	130 142	286 311	136 649	122	244	244
10	124 372	273 619	130 591	89	178	178

* Pour les bulletins de vote, déduction faite des communes de Blain (6ème circonscription), Couëron (3ème circonscription), Orvault (1ère circonscription) et Pornichet (7ème circonscription) utilisant des machines à voter

Facturation : Il est à noter que le taux réduit de TVA (5,5%) est applicable aux travaux d'impression des bulletins de vote et des circulaires et que le taux normal de TVA (20%) est applicable aux travaux d'impression et d'apposition des affiches.